

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 27 janvier 2022 à 19h30** de relevée, **en vidéoconférence** et dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

<u>Séance publique</u>	
1	COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE
2	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2021 – APPROBATION
3	ADMINISTRATION GENERALE - DEMISSION DE LA CONSEILLERE COMMUNALE Mme VANESSA DE BECKER – APPROBATION
4	ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT DE MONSIEUR OLIVIER GONNE
5	ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU TABLEAU DE PRÉSEANCE – PRISE D'ACTE
6	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LES AUTORITES DE TUTELLE (SPW DEPARTEMENT DES FINANCES LOCALES) DES DELIBERATIONS DU 28 OCTOBRE 2021 RELATIVES AUX MODIFFICATIONS BUDGÉTAIRE COMMUNALES N°2 - EXERCICES 2021 - PRISE D'ACTE
7	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LES AUTORITES DE TUTELLE (SPW DEPARTEMENT DES FINANCES LOCALES) DES DELIBERATIONS DU 28 OCTOBRE 2021 RELATIVES A DIFFERENTS REGLEMENTS FISCAUX DE LA COMMUNE D'OHEY - EXERCICES 2022 - PRISE D'ACTE
8	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DU 9 DECEMBRE 2021 RELATIVE A LA FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2021 DEFINITIVE A LA ZONE DE SECOURS NAGE – PRISE D'ACTE
9	FINANCES - ZONE DE SECOURS N.A.G.E – PRISE DE CONNAISSANCE DU BUDGET 2022 ET FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE PROVISoire 2022
10	FINANCES - INASEP - REGLEMENT GENERAL DU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION DES RESEAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (AGREA) - MISE A JOUR POUR L'ANNEE 2022 - APPROBATION
11	SERVICE FINANCES – RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LA RÉALISATION DE RACCORDEMENTS AU SYSTÈME DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES AVEC OU SANS TRAVERSÉE DE VOIRIE – TAUX – DUREE - DECISION
12	URBANISME - RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX MODALITÉS DE RACCORDEMENT AU SYSTÈME DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES
13	MARCHE PUBLIC - CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE D'ELABORER UNE MAISON DE REPOS COMPRENANT UNE RESIDENCE SERVICES - ANALYSE JURIDIQUE COMPLEMENTAIRE - AVENANT 2 - APPROBATION
14	MARCHE PUBLIC - CONVENTION CENTRALE D'ACHAT UNIQUE SPW-SG - APPROBATION

15	MARCHE PUBLIC - CONVENTION CENTRALE D'ACHAT BEP SMART CITY - APPROBATION
16	PATRIMOINE - CONVENTION PRECAIRE - AIRES DE PIQUE-NIQUE - DECISION
17	PATRIMOINE - CONVENTION PRECAIRE – IMPLANTATION DE BANCS À PROXIMITÉ OU LE LONG DES CHEMINS DE PROMENADES RECONNU PAR LE CGT - DECISION
18	PATRIMOINE – LOCATION DE CHASSES COMMUNALES SITUÉES AU LOT 1 (BOIS D'OHEY ET HALTINNE) – AMENDEMENT AU CAHIER DES CHARGES – DECISION
19	PETITE-ENFANCE - ORGANISATION D'UN SERVICE DE GARDIENNES A DOMICILE PAR L'ASBL " LES ARSOUILLES" - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR 2022 - DECISION
20	PARC NATUREL COEUR DE CONDROZ - REMPLACEMENT DE MME LAURENCE GINDT AU SEIN DU COMITE D'ETUDE - DECISION
21	ENERGIE - RAPPORT FINAL 2020 "COMMUNES ENERG-ETHIQUES" - PRISE D'ACTE
22	SUPRACOMMUNALITE - COMMUNAUTE URBAINE DE NAMUR CAPITAL - RAPPORT INTERMEDIAIRE ANNUEL - PRISE D'ACTE
23	PCDR - REMPLACEMENT DE MME LAURENCE GINDT AU SEIN DU QUART COMMUNAL DE LA CLDR - DECISION
24	PLAN STRATEGIQUE COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - COMITE D'ACCOMPAGNEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES
25	SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE TOURISME D'OHEY - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'ASSEMBLEE GENERALE ET PROPOSITION DE CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION- DECISION
26	QUESTIONS DES CONSEILLERS
Séance à huis clos	
27	PERSONNEL - DESIGNATION DU COORDINATEUR DE PLANIFICATION D'URGENCE (AGENT PLANU) - DECISION
28	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT A RAISON DE 18/24E TEMPS/SEMAINE POUR D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES POUR LA PERIODE DU 16 DECEMBRE 2021 AU 24 JANVIER 2022 EN REMPLACEMENT DE C. L., EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2021 – R. M. - RATIFICATION
29	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT À RAISON DE 24/24E TEMPS/SEMAINE EN REMPLACEMENT C. B. EN CONGE DE MATERNITÉ DU 12 DÉCEMBRE 2021 AU 27 MARS 2022 – G. M. – RATIFICATION
30	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE D'ACCOMPAGNEMENT « FLA » (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) A RAISON DE 18/24E ET 7/26E PAR SEMAINE POUR LES ECOLES D'OHEY I ET D'OHEY II - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES - PERIODE DU 16 NOVEMBRE 2021 AU 10 DECEMBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE M. D. EN CONGE DE MALADIE DU 8 OCTOBRE 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 10 DECEMBRE 2021 – B. E. – RATIFICATION
31	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE CPC « COURS DE PHILOSOPHIE & CITOYENNETE » A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT, A RAISON DE 2/24E TEMPS PAR SEMAINE, D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 25 NOVEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 – C. C. – RATIFICATION
32	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 7 DECEMBRE 2021 AU 4 JANVIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D. D. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 4 JANVIER 2022 – L. B. - RATIFICATION

33	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 7 DECEMBRE 2021 AU 4 JANVIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D. D. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 4 JANVIER 2022 – D. G. - RATIFICATION
34	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE D'ACCOMPAGNEMENT « FLA » (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) A RAISON DE 18/24E ET 7/26E PAR SEMAINE POUR LES ECOLES D'OHEY I ET D'OHEY II - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES - PERIODE DU 11 DECEMBRE 2021 AU 24 DECEMBRE 2021 – EN REMPLACEMENT DE M. D. EN CONGE DE MALADIE DU 8 OCTOBRE 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 24 DECEMBRE 2021 – B. E. – RATIFICATION
35	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 6 NOVEMBRE 2021 AU 6 DECEMBRE 2021, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D. D. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 6 DECEMBRE 2021 – D. G. - RATIFICATION
36	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 27 NOVEMBRE 2021 AU 10 DECEMBRE 2021, EN REMPLACEMENT DE MADAME J. S. EN CONGE DE MALADIE DU 17 NOVEMBRE 2021 AVEC PROLONGATION AU 10 DECEMBRE 2021 – D. G. - RATIFICATION
37	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 4/24E TEMPS PAR SEMAINE ET D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A RAISON DE 7/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 16 DECEMBRE 2021 AU 23 MARS 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME A. V. K. EN DE MATERNITE DU 16 DECEMBRE 2021 AU 23 MARS 2022 – L. B. – RATIFICATION
38	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE « COVIDFOND » A RAISON DE 15/26E PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 1ER AVRIL 2022 - POUR LES IMPLANTATIONS D'OHEY I ET D'OHEY II - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES – C. C. - RATIFICATION
39	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR « COVIDFOND » A RAISON DE 3/26E PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 1ER AVRIL 2022 - POUR L'IMPLANTATION D'OHEY I - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES – B. J. – RATIFICATION
40	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE – PERIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 28 FEVRIER 2022 – EN REMPLACEMENT DE MADAME R. L. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 8 JANVIER 2020 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 28 FEVRIER 2022 – V. F. – RATIFICATION
41	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 5 JANVIER 2022 AU 1ER FEVRIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D. D. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 1ER FEVRIER 2022 – D. G. - RATIFICATION
42	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 5 JANVIER 2022 AU 1ER FEVRIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR D. D. EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 17 JUIN 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 1ER FEVRIER 2022 – L. B. - RATIFICATION

43	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES DU 11 JANVIER 2022 AU 19 AVRIL 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME C. R., TITULAIRE DE CLASSE - A RAISON DE 24/24E TEMPS/SEMAINE EN CONGE DE MALADIE DEPUIS LE 2 SEPTEMBRE 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 19 AVRIL 2022 – O. L. - RATIFICATION
44	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 12/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 10 JANVIER 2022 AU 31 JANVIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME J. S. EN CONGE DE MALADIE DU 10 JANVIER 2022 AU 31 JANVIER 2022 – D. G. - RATIFICATION
45	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE D'ACCOMPAGNEMENT « FLA » (FRANÇAIS LANGUE D'APPRENTISSAGE) A RAISON DE 18/24E ET 7/26E PAR SEMAINE POUR LES ECOLES D'OHEY I ET D'OHEY II - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES - PERIODE DU 25 DECEMBRE 2021 AU 19 JANVIER 2022 – EN REMPLACEMENT DE M. D. EN CONGE DE MALADIE DU 8 OCTOBRE 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 19 JANVIER 2022 – B. E. – RATIFICATION
46	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 6/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 10 JANVIER 2022 AU 31 JANVIER 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME J. S. EN CONGE DE MALADIE DU 10 JANVIER 2022 AU 31 JANVIER 2022 – K. B. - RATIFICATION
47	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTÉRIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DURÉE INFÉRIEURE A 15 SEMAINES À RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 12 JANVIER 2022 AU 17 JANVIER 2022 – EN REMPLACEMENT DE MADAME M.-O. P. EN QUARANTAINE COVID DU 10 JANVIER 2022 AU 17 JANVIER 2022 – F. T. – RATIFICATION

Par Ordonnance, le Collège Communal,

Le Directeur général,



MIGEOTTE François

Le Bourgmestre,



GILON Christophe

Art. L1122-13 - § 1^{er} : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1^{er} : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.